

Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 3 décembre 2025 à 18 heures.

Présents : Mme Christelle COSER, M. Patrick DELPIT, M. Francis MONTAUDOUIN, M. Denis RAMBAUD, M. Frédéric SOUFFRON.

Excusé : M. Pascal CATHOT.

Absent : M. Sébastien HUARD.

Présidence de M. Francis MONTAUDOUIN maire.

Secrétaire de séance : M. Patrick DELPIT.

Date de convocation du conseil : 27 novembre 2025.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

Rapport annuel 2024 prix et qualité du service public SIAEP SUD PERIGORD (Délibération 2025-16).

Le Maire présente le rapport annuel 2024 prix et qualité du service public SIAEP SUD PERIGORD.

Après délibération, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

Rapport annuel 2024 prix et qualité du service public de prévention et de gestion des déchets SMD3 (Délibération 2025-17).

Le Maire présente le rapport annuel 2024 prix et qualité du service public de prévention et de gestion des déchets SMD3.

Après délibération, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

Reprise de concessions à l'état d'abandon (Délibération 2025-18).

Le Maire rappelle que les communes ont pu accorder des concessions perpétuelles dans les cimetières communaux.

Lorsque c'est le cas, leurs titulaires et leur famille bénéficient du droit de la jouissance permanente du terrain concédé. Il s'avère cependant que, parfois, après une ou deux générations, les concessions sont laissées à l'état d'abandon. C'est pourquoi, le législateur a mis en place une procédure permettant aux communes de reprendre ces concessions. Cette procédure est régie par les articles L. 2223*17 et suivant R 2223-12 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Plusieurs conditions doivent être réunies pour que la commune puisse entamer la procédure de reprise (article R. 2223-12) :

- La concession doit avoir plus de trente ans,
- Aucune inhumation ne doit y avoir été effectuée depuis au moins dix ans,
- La concession ne doit plus être entretenue.

Dès 2022 une première procédure a été engagée avec la publication de reprise de concessions. Comme le prévoit la loi, après un délai de 3 ans (réduit à 1 an désormais) un second procès-verbal de constat de l'état d'abandon a été dressé en présence de Monsieur Patrick DELPIT, Mme Christelle COSER, 1^{er} et 2^{ème} adjoint de la commune de Sainte Croix.

Il résulte qu'il y a 4 tombes en état d'abandon nommées ci-après : Tombes n° 19 - 22 - 51 - 54 du Secteur Sud.

Monsieur le Maire propose d'acter l'état d'abandon de ces concessions et de l'autoriser à reprendre ces concessions et à les mettre en service pour de nouvelles inhumations.

Le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223 – 18.
- Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions citées situées dans le cimetière communal de Sainte Croix, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalles les 2 avril 2022 et le 27 août 2025 dans les conditions prévues par l'article R. 2223 – 13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions (N° 19 - 22 - 51 - 54 du secteur Sud) au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Rapport annuel 2024 de l'assainissement collectif CCBDP (Délibération 2025-19).

Le Maire présente le rapport annuel 2024 de l'assainissement collectif de la CCBDP (Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord).

Après délibération, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

Rapport annuel 2024 de l'assainissement non collectif CCBDP (Délibération 2025-20).

Le Maire présente le rapport annuel 2024 de l'assainissement non collectif de la CCBDP (Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord).

Après délibération, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

Mise à l'enquête publique chemin rural « Les Prieurs » (Délibération 2025-21).

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'aliénation d'une portion de chemin rural situé au lieu-dit « Les Prieurs » à 24440 Sainte Croix de Monsieur ROBERTS Jeffray, ce tronçon de chemin rural se trouvant dans sa propriété.

Après avoir constaté que ce chemin ne fait pas l'objet d'un entretien par la commune, n'est plus utilisé par le public depuis longtemps, il est considéré comme désaffecté.

Le Maire propose :

- De lancer la procédure d'aliénation d'une portion de chemin rural dans la propriété de Monsieur ROBERTS Jeffray,
- De désigner Madame COUDERC Josette en qualité de commissaire-enquêteur,
- Que le demandeur prenne à sa charge la totalité du coût financier de cette opération (frais de parution, honoraires du commissaire enquêteur, géomètre, Notaire...),
- De fixer le prix de vente de cette portion de chemin rural à 1 €/m².

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour une mise à l'enquête publique dans les conditions énumérées ci-dessus.

Décision modificative n° 2 (Délibération 2025-22).

Le Maire propose au conseil municipal, sur le budget principal, un transfert de crédit de 9 360,00 euros de la section de fonctionnement vers la section d'investissement afin de prendre en compte les subventions accordées (DETR et Contrats Territoriaux).
Après délibération, le conseil municipal autorise cette opération.

Convention SPA 2026 (Délibération 2025-23).

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention de fourrière 2026, cette dernière étant obligatoire (Arrêté Préfectoral du 11.03.1997) selon les articles L211-20 à L.211-27 du code rural.

Le code rural prescrit en son article L.211-24 que chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'aux termes des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26 du code rural.

Cette convention d'un montant de 1,05 € par habitant sera reconduite annuellement sauf dénonciation de la part d'une des parties deux mois avant la fin de l'année en cours, soit au 31 octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette convention à partir du 1^{er} janvier 2026,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signature de cette dernière.

Décision modificative n° 3 (Délibération 2025-24).

Le Maire propose au conseil municipal, sur le budget principal, une régularisation de 8 810,00 euros au sein de la section d'investissement afin de prendre en compte les travaux d'éclairage public du parking.

Après délibération, le conseil municipal autorise cette opération.

Informations diverses.

Prime CIA.

En application de la délibération instituant le CIA, le Maire informe le conseil municipal qu'un arrêté sera pris pour accorder, en janvier 2026, 350 euros à Madame Fabienne BIERNE agent administratif 2^{ème} classe.

Limitation de vitesse.

Le Maire informe le conseil municipal qu'un arrêté sera pris pour limiter la vitesse à 30 km/h au lieu de 50 km/h sur les portions de voies communales du bourg et des hameaux de Barjou et de Brassac.

Gentile.

Actuellement il n'y a pas de gentilé pour les habitants et natifs de la commune. Afin de remédier à cette situation un gentilé sera prochainement adopté par le conseil municipal. Dans ce but une consultation est organisée auprès des résidents de la commune.

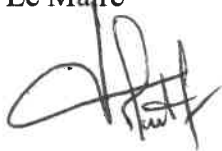
Bilan communal du SDE24

Le Maire informe le conseil municipal du bilan des programmes d'investissement sur les réseaux d'électrification rurale (207 500 euros sur la période allant de 2015 à 2024),

d'éclairage public (12 000 euros sur la période allant de 2015 à 2024) et d'études énergétiques (5 sur la période allant de 2021 à 2024) réalisés par le SDE24 pour la commune de Sainte Croix.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. H.' with a stylized flourish.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. P.' with a stylized flourish.